

15ème législature

Question N° : 22473	De M. Stéphane Demilly (UDI et Indépendants - Somme)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail		Ministère attributaire > Travail, emploi et insertion
Rubrique >entreprises	Tête d'analyse >Représentativité des organisations professionnelles	Analyse > Représentativité des organisations professionnelles.
Question publiée au JO le : 20/08/2019 Date de changement d'attribution : 07/07/2020 Question retirée le : 06/10/2020 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Stéphane Demilly interroge Mme la ministre du travail sur la représentativité des organisations professionnelles. Actuellement, le droit d'opposition à une convention de branche ou à un accord professionnel ou interprofessionnel repose sur le nombre de salariés sans prendre en compte le nombre d'entreprise. La représentation des grandes entreprises est donc favorisée au détriment des TPE-PME au sein des différentes branches professionnelles. De fait, une des avancées de la dernière réforme du code du travail, imposant, dans chaque accord de branche, que soient prises des dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés, ne peut être pleinement effective. Alors que 99 % des entreprises comptent moins de 50 salariés, il lui demande ce qu'envisage le Gouvernement pour une représentativité équilibrée des organisations professionnelles et la préservation des intérêts de toutes les entreprises.